

**COMMUNE DE CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

du 7 Juillet 2011

n° 25

page 1/2

---

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel MEUNIER**

**OBJET : Renonciation à la dévolution de patrimoine de la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais à la commune de Châtellerault – avenant n°2**

---

*Mesdames, Messieurs*

*La commune de Châtellerault a confié la construction des résidences de logement locatif social Saint-Just (55 logements collectifs) et Vauban (31 logements individuels) à la SAIEM de la région de Châtellerault, devenue Sem Habitat du Pays Châtelleraudais, par convention de construction en date du 23 novembre 1977.*

*Cette convention a été complétée par un avenant n° 1 déposé en Préfecture de la Vienne en date du 31 mai 1978.*

*L'article 8 de cet avenant fait apparaître une dévolution de 9 logements à la commune de Châtellerault dans les conditions suivantes :*

*"1°) A l'expiration du délai de remboursement par la société de l'emprunt le plus long, il sera remis à la commune au titre des droits qu'elle possède en vertu de la garantie d'emprunt accordée à la société pour l'opération de construction, objet du présent avenant, un contingent de 9 logements déterminé conformément aux dispositions de la circulaire n° 280 du 17 mai 1966 du ministre de l'intérieur, à moins que la commune ne décide d'en confier la gestion à la société moyennant le versement à son profit des loyers correspondants diminués des frais de gestion, d'entretien et de grosses réparations.*

*2°) Les logements non attribués en fonction du paragraphe 1° ci-dessus resteront la propriété de la société. A la dissolution de celle-ci, ils seront répartis entre les actionnaires conformément à la loi et aux statuts."*

*La dernière échéance du prêt au Crédit Foncier de France souscrit pour le financement de ces opérations a été réglée le 31 Janvier 2008.*

*Ainsi, devraient être dévolus à la commune de Châtellerault :*

- 3 logements de la résidence Vauban*
- 6 logements de la résidence St Just.*

\* \* \* \* \*

## **COMMUNE DE CHATELLERAULT**

### **Délibération du conseil municipal**

**du 7 Juillet 2011**

**n° 25**

**page 2/2**

**VU** la convention de construction des résidences St Just et Vauban, en date du 23 novembre 1977,

**VU** l'avenant n°1 à la convention de construction des résidences St Just et Vauban, en date du 31 mai 1978,

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas des compétences de la commune de gérer des logements,

**CONSIDERANT** que la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais est totalement à même d'assurer la gestion locative de ces logements,

**CONSIDERANT** les frais induits par cette dévolution (droits d'enregistrement, frais liés à la mise en place de copropriété et à son fonctionnement),

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de renoncer à la dévolution de 9 logements, tel que prévu à l'article 8 de la convention de construction signée en date du 23 novembre 1977, complétée par l'avenant n°1 en date du 31 mai 1978,
- d'autoriser le maire à signer avec la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais l'avenant n°2 ci-annexé et toutes pièces relatives à ce dossier.

### **UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 11/07/2011 N° 5176  
Publié au siège de la Mairie, le 11/07/2011

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM